
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS (à partir de 18h14), Mme Clarisse COUFOURIER, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à Mme Catherine JACOB
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absentes : Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h14 (heure de son arrivée)

Monsieur Le DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance

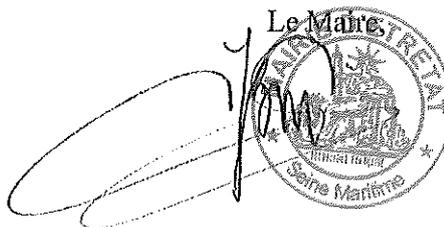
Date de Convocation : 24/01/2024 *Date d'Affichage* : 24/01/2024
- *Nombre de Conseillers* : - en exercice : 15
- *Présents* : 9, puis 10 à partir de 18h14 - *Votants* : 14

OBJET : Conseil Municipal (01 / 184)
Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose M. Bernard LE DAMANY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS (à partir de 18h14), Mme Clarisse COUFOURIER, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à Mme Catherine JACOB
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absentes : Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h14 (heure de son arrivée)

Monsieur Le DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance

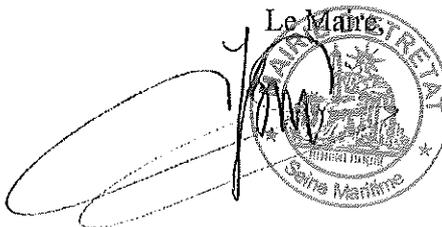
Date de Convocation : 24/01/2024 *Date d'Affichage* : 24/01/2024
- *Nombre de Conseillers* : - en exercice : 15
- *Présents* : 9, puis 10 à partir de 18h14 - *Votants* : 14

OBJET : Conseil Municipal (01 / 184)
 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose M. Bernard LE DAMANY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

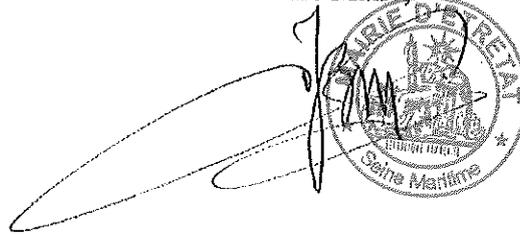
ID : 076-217602549-20240129-03_139 FOOT-DE

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal

- Contribuer à la classe foot organisée par le club de foot l'OlympiaCaux pour l'enfant Mathys Philippe résidant à Etretat d'un montant de 110 € par le versement d'une subvention exceptionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official seal. The seal is for the Municipality of Etretat, Seine-Maritime. It features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MUNICIPALITE D'ETRETAT' and 'Seine-Maritime' at the bottom.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 076-217602549-20240129-04_163_MINEURS-DE

Malgré tout, les inscriptions se sont révélées peu fructueuses :
- 4 inscriptions

Pour ouvrir cet accueil, il fallait un minimum d'inscriptions afin de pouvoir payer les agents, commander des repas à la cantine, occuper les enfants pour les animations, ...

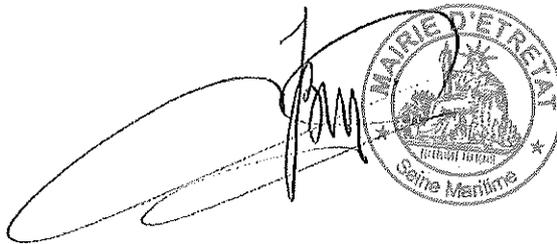
C'est pour cela, que l'accueil de loisirs ne pourra pas ouvrir ses portes et nous le déplorons.

Les parents d'élèves ont questionné Mme JACOB sur ce sujet en conseil d'école et le bilan leur a été présenté oralement.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with an official circular seal. The seal is for the 'MAIRIE DE DETRETAIL' in 'Seine Maritime'. It features a central emblem with a landscape scene, including a building and trees, surrounded by a decorative border. The text 'MAIRIE DE DETRETAIL' is at the top and 'Seine Maritime' is at the bottom of the seal.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 076-217602549-20240129-06_406_SANIT-DE

- Projet 2 d'un montant sur devis de l'UGAP de 70 822, 65€ HT
 - 1 cabine PMR hommes / femmes
 - 1 cabine anglaise femmes / hommes
 - 2 urinoirs extérieurs

Un entreprise artisanale locale (Fécamp) a été proposée par Mme MAHE pour la réalisation du parement briques et silex : l'entreprise DAVE ACHER

Les montants de réalisation et pose de ce parement sont respectivement :

- Pour le projet 1 : 7760,30 € HT
- Pour le projet 2 : 5639, 42 € HT

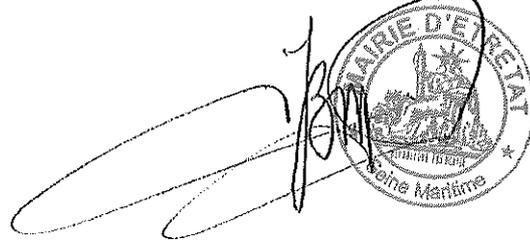
Pour rappel, une décision modificative budgétaire sur le Budget primitif 2023 en investissement avait été adoptée par le conseil municipal du 11 décembre 2023 validant d'inscrire une ligne budgétaire pour l'installation de toilettes publiques place du Général de Gaulle d'un montant de 120 000 €.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré de :

- Valider le projet n°1 avec parement silex et briques d'installation de sanitaires publics place du Général de Gaulle
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a castle and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE D'ÉCAMP' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom. The signature is written in a cursive style, extending across the seal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS (à partir de 18h14), Mme Clarisse COUFOURIER, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à Mme Catherine JACOB
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absentes : Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h14 (heure de son arrivée)

Monsieur Le DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 24/01/2024

Date d'Affichage : 24/01/2024

- ***Nombre de Conseillers : en exercice : 15***

- ***Présents : 9, puis 10 à partir de 18h14 - Votants : 15***

OBJET : Sanitaires publics

(06/406)

Place du Général de Gaulle

Un projet d'installation définitive de toilettes publiques sur la place du Général de Gaulle est présenté.

En effet, au regard de l'affluence estivale et du nombre de visiteurs à l'année, les installations temporaires ne sont pas suffisantes car elles demandent beaucoup de maintenance, se dégradent rapidement et ne sont pas esthétiques.

À la suite de discussions avec les membres du conseil municipal en réunion, le projet initial a été retravaillé esthétiquement par l'apport de briques et silex.

Pour rappel, l'intégration de ces sanitaires dans le paysage de la ville sera en adéquation avec le style normand, de plus la discrétion de cet emplacement sera valorisée par l'incorporation d'éléments naturels végétalisation et installation de haies.

Voir plan proposé par le service voirie CU.

Pour rappel le projet proposé comporte 2 options élaborée avec Mme MAHE entreprise Francioli:

- Projet 1 d'un montant sur devis de l'UGAP de 100 648, 50 € HT comprenant :
 - 1 cabine PMR
 - 1 cabine Hommes
 - 1 cabine femmes
 - 2 urinoirs extérieurs

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 076-217602549-20240129-06_406_SANIT-DE

- Projet 2 d'un montant sur devis de l'UGAP de 70 822, 65€ HT
 - 1 cabine PMR hommes / femmes
 - 1 cabine anglaise femmes / hommes
 - 2 urinoirs extérieurs

Un entreprise artisanale locale (Fécamp) a été proposée par Mme MAHE pour la réalisation du parement briques et silex : l'entreprise DAVE ACHER

Les montants de réalisation et pose de ce parement sont respectivement :

- Pour le projet 1 : 7760,30 € HT
- Pour le projet 2 : 5639, 42 € HT

Pour rappel, une décision modificative budgétaire sur le Budget primitif 2023 en investissement avait été adoptée par le conseil municipal du 11 décembre 2023 validant d'inscrire une ligne budgétaire pour l'installation de toilettes publiques place du Général de Gaulle d'un montant de 120 000 €.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré de :

- Valider le projet n°1 avec parement silex et briques d'installation de sanitaires publics place du Général de Gaulle
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ÉCAMP' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style, extending across the seal.

CONVENTION FINANCIERE

Effacements de réseaux

Entre, d'une part,

Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600, Le Havre, représentée par son Président exerce, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire, ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

et, d'autre part,

la Commune d'**ETRETAT**, dont le siège est situé **Place Maurice Guillard**, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée « la Commune ».

Après avoir exposé ce qui suit :

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Cette convention précise les modalités selon lesquelles la communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel, ainsi que des études de niveau APS du programme de l'année suivante concernant son réseau d'éclairage public.

D'autre part, la communauté urbaine s'est vu transférer la compétence obligatoire « concessions de la distribution publique d'électricité ». Les communes membres de la communauté urbaine, hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart), avaient auparavant transféré cette compétence au SDE76. Par arrêté du 11 décembre 2018, la communauté urbaine s'est substituée à ces communes membres au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE).

Chaque année, le guide des aides du SDE76 établit le taux de participation pour les différents travaux, dont les effacements de réseaux.

Les travaux d'effacements de réseaux font donc l'objet d'une répartition financière entre le SDE76, la communauté urbaine et la commune concernée.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention entre la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la commune d'**ETRETAT** précisant les taux de participation et les montants des travaux inhérents à chacune des parties.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de répartition financière entre la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la commune d'ETRETAT pour les travaux suivants :

- EFFACEMENT DE RESEAUX (2024)
- Rue Offenbach
- N° SDE76 AVP : Eff AVP-M6095/M6096 -1-1-1-76196
- Type de convention Orange : B

Article 2 - Nature des travaux

Réseaux électrique liés à un effacement de fils nus

- Dépose de 386 ml de réseau aérien basse tension Cu 3x22mm²+N,
- Dépose de 248 ml de réseau aérien basse tension Al T 3x70mm²+N,
- Etablissement de 14 ml de réseau souterrain basse tension Al 3x95mm²+N,
- Etablissement de 614 ml de réseau souterrain basse tension Al 3x240mm²+N.

Génie civil de télécommunication (convention B)

- Etablissement de 1 470 ml de génie civil de télécommunication électronique,
- Mise en souterrain du réseau de télécommunication dans le cadre de l'effacement de réseau électrique (621 ml).

Réseaux d'éclairage public liés à un effacement de fils nus

- Dépose de 573 ml de réseau aérien d'éclairage public,
- Etablissement de 669 ml de réseau souterrain d'éclairage public de type 4x16²Cu,

Eclairage public

- Dépose de 14 lanternes Sodium,
- Pose de 17 mâts peint RAL6003 cylindro-conique de 8 mètres équipés d'une lanterne peinte de type « Comatelec Valentino » Leds 3000K montée sur crosse peinte RAL 6003 de type « Comatelec Stylage ».

Article 3 - Contribution des co-contractants

La contribution des co-contractants, répartie selon la nature des travaux, se décline ainsi :

○ Réseaux électriques (bien de retour SDE76) :

Le SDE76 finance une partie de ces travaux.

La Communauté urbaine verse au SDE76 le reste à charge HT de ces travaux.

Ce reste à charge est réparti à hauteur de 50% pour la Communauté urbaine et 50% pour la Commune.

○ Réseaux d'éclairage public (bien de retour Communauté Urbaine):

Le SDE76 facture la totalité des travaux à la Communauté urbaine qui récupère le FCTVA.

Le SDE76 verse sa participation à la Communauté urbaine sur le montant HT des travaux.

La Commune participe à hauteur de 50% du coût net restant dû du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA et de la participation du SDE76.

La Communauté urbaine participe à hauteur de 50% du coût net restant dû du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA.

○ Génie civil de télécommunication (convention A) :

Le SDE76 finance une partie de ces travaux.
La Communauté urbaine verse au SDE76 le reste à charge de ces travaux.
Ce reste à charge est réparti à hauteur de 50% pour la Communauté urbaine et 50 % pour la Commune.

○ **Génie civil de télécommunication (convention B) :**

Le SDE76 participe au montant HT des travaux.
La Communauté urbaine prend à sa charge le coût total TTC de ces travaux déduction faite de la participation du SDE76.
La Commune finance 50% du montant des travaux pris en charge par la Communauté urbaine.

○ **Réseaux privés de la Commune (bien de retour Commune):**

Le SDE76 facture la totalité des travaux à la Communauté urbaine.
La Communauté urbaine refacture ces travaux TTC à la Commune, cette dernière récupérant le FCTVA.
Le SDE76 verse à la Communauté urbaine sa participation au montant HT des travaux.
La participation de la Communauté urbaine s'élève à 50% du coût net du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA et de la participation du SDE76.
La Communauté urbaine reverse la participation du SDE76 à la Commune ainsi que sa propre participation.

➤ **Travaux d'éclairage public (bien de retour Communauté Urbaine) :**

○ **Travaux éligibles MDE (Maîtrise de la demande d'Énergie) :**

Le SDE76 facture la totalité des travaux à la Communauté urbaine qui récupère le FCTVA.
Le SDE76 verse sa participation à la Communauté urbaine sur le montant HT des travaux.
La Commune participe à hauteur de 50% du coût net restant dû du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA et de la participation du SDE76.
La Communauté urbaine participe à hauteur de 50% du coût net restant dû du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA.

○ **Travaux hors MDE :**

Le SDE76 facture la totalité des travaux à la Communauté urbaine qui récupère le FCTVA.
Le SDE76 verse sa participation à la Communauté urbaine sur le montant HT des travaux.
La Commune participe à hauteur de 50% du coût net restant dû du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA et de la participation du SDE76.
La Communauté urbaine participe à hauteur de 50% du coût net restant dû du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA.

○ **Travaux non subventionnables :**

Le SDE76 facture la totalité des travaux à la Communauté urbaine qui récupère le FCTVA.
La Commune participe à hauteur de 50% du coût net restant dû du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA.
La Communauté urbaine participe à hauteur de 50% du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA.

➤ **Travaux d'éclairage public (bien de retour Commune) :**

○ **Travaux éligibles MDE (Maîtrise de la demande d'Énergie) :**

Le SDE76 facture la totalité des travaux à la Communauté urbaine.
La Communauté urbaine refacture ces travaux TTC à la Commune, cette dernière récupérant le FCTVA.

Le SDE76 verse à la Communauté urbaine sa participation au montant HT des travaux.
La participation de la Communauté urbaine s'élève à 50% du coût net du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA et de la participation du SDE76.

La Communauté urbaine reverse la participation du SDE76 à la Commune ainsi que sa propre participation.

La Commune participe à hauteur de 50% du coût net restant dû du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA.

○ **Travaux hors MDE :**

Le SDE76 facture la totalité des travaux à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine refacture ces travaux TTC à la Commune, cette dernière récupérant le FCTVA.

Le SDE76 verse à la Communauté urbaine sa participation au montant HT des travaux.

La participation de la Communauté urbaine s'élève à 50% du coût net du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA et de la participation du SDE76.

La Communauté urbaine reverse la participation du SDE76 à la Commune ainsi que sa propre participation.

La Commune participe à hauteur de 50% du coût net restant dû du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA.

○ **Travaux d'éclairage public et autres, non subventionnables :**

Le SDE76 facture la totalité des travaux à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine refacture ces travaux TTC à la Commune, cette dernière récupérant le FCTVA.

Le cas échéant, la Communauté urbaine reverse à la commune sa propre participation. La participation de la Communauté urbaine s'élèverait alors à 50% du coût net du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA.

Selon les cas, la Commune participe à hauteur de 100% ou de 50% du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA.

Le plan de financement de l'opération, pour un montant total en € de 71 400,63 est établi en annexe n° 1 de la présente convention.

Article 4 - Flux financiers entre la communauté urbaine et la commune

Les flux financiers s'établissent en fonction de la nature des travaux :

- **Réseaux électriques (biens de retour SDE76):**
 - La Communauté urbaine verse au SDE76 sur son budget le montant de sa participation et le montant de la participation de la Commune.
 - La Commune reverse à la Communauté urbaine sur l'article 2041582 de son budget le montant de sa participation.
- **Réseau d'éclairage public (bien de retour Communauté urbaine) :**
 - La Communauté urbaine verse au SDE76 sur son budget le montant TTC des travaux.
 - La Commune reverse à la Communauté urbaine sur l'article 2041512 de son budget le montant de sa participation.
- **Réseau privé de la Commune (bien de retour Commune) :**
 - La Communauté urbaine verse au SDE76 sur son budget le montant TTC des travaux et perçoit les participations du SDE76 pour son compte et pour le compte de la Commune.
 - La Commune reverse à la Communauté urbaine sur l'article 21538 de son budget le montant total TTC de ces travaux.
 - La Communauté urbaine reversera à la Commune le montant de sa participation et le montant de la participation du SDE76.
- **Génie civil de télécommunication (Conventions A et B) :**
 - La Communauté urbaine verse au SDE76 sur son budget le montant de sa participation et le montant de la participation de la Commune.
 - La Commune reverse à la Communauté urbaine sur l'article 204182 de son budget le montant de sa participation.

- **Travaux d'éclairage public (bien de retour Communauté urbaine) :**
 - La Communauté urbaine prend en charge sur son budget le montant TTC des travaux payés au SDE76.
 - La Commune reverse à la Communauté urbaine sur l'article 2041512 de son budget le montant de sa participation.

- **Travaux d'éclairage public et autres (bien de retour Commune) :**
 - La Communauté urbaine verse au SDE76 sur son budget le montant TTC des travaux et perçoit les éventuelles participations du SDE76 pour son compte et pour le compte de la Commune.
 - La Commune reverse à la communauté urbaine sur l'article 21538 de son budget le montant total TTC de ces travaux.

Éventuellement, la communauté urbaine reversera à la commune le montant de sa participation et le montant de la participation du SDE76.

Article 5 - Acomptes, ajustement et versement

Les contributions des co-contractants seront ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux.

Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation des co-contractants feront l'objet d'un avenant à la convention spécifique.

A réception de la facture du SDE76, accompagnée des justificatifs de dépenses, les sommes dues par la commune feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs par la Communauté urbaine en fonction de la nature des travaux et les sommes dues par la communauté urbaine feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs par la commune en fonction de la nature des travaux.

Article 6 – Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des parties, la convention spécifique sera annulée et réputée sans objet. Les co-contractants contribueront cependant chacun aux dépenses éventuellement déjà engagées jusqu'au moment de l'annulation de la convention, notamment les études détaillées qui sont entreprises avant la signature de la convention.

Article 7 – Durée de la convention

A compter de la signature des co-contractants, le SDE 76 est autorisé à réaliser l'opération conformément aux dispositions de la convention et aux réglementations techniques et administratives en vigueur, jusqu'à la clôture de l'opération.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 076-217602549-20240129-07_223_EFF-DE

ETRETAT,
le2024.

La Communauté urbaine,
le 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS (à partir de 18h14), Mme Clarisse COUFOURIER, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à Mme Catherine JACOB
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absentes : Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h14 (heure de son arrivée)

Madame Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 24/01/2024 *Date d'Affichage* : 24/01/2024
- *Nombre de Conseillers* : - en exercice : 15
- *Présents* : 9, puis 10 à partir de 18h14 - *Votants* : 15

OBJET : CU LHSM (07 / 223)
Convention effacement de réseaux rue Offenbach

Dans le cadre du projet de sécurisation des abords de la rue Offenbach, un trottoir et des haies vont être installés. Dans un souci de pragmatisme, Monsieur Le Maire, Monsieur JACOB et Monsieur LE DAMANY ont travaillé de concert avec la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole pour enfouir les réseaux aériens dans le même temps.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire modifié ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

CONSIDERANT :

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Cette convention précise les modalités selon lesquelles la communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel, ainsi que des études de niveau APS du programme de l'année suivante concernant son réseau d'éclairage public.

D'autre part, la communauté urbaine s'est vu transférer la compétence obligatoire « concessions de la distribution publique d'électricité ». Les communes membres de la communauté urbaine, hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart), avaient auparavant transféré cette compétence au SDE76. Par arrêté du 11 décembre 2018, la communauté urbaine s'est substituée à ces communes membres au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE).

Les travaux d'effacements de réseaux font donc l'objet d'une répartition du financement entre le SDE76, la communauté urbaine et la commune concernée.

Chaque année, le guide des aides du SDE76 établit le taux de participation pour les différents travaux, dont les effacements de réseaux.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention entre la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la commune d'**ETRETAT** précisant les taux de participation et les montants des travaux inhérents à chacune des parties.

Les opérations de travaux d'enfouissement sont nommées M6095 et M6096 Effacement de réseaux de la Rue Offenbach, les éléments de chiffrage ainsi que la convention cadre liés au cofinancement entre la Commune d'Etretat et la Communauté Urbaine ont été communiquées par voie électronique aux élus.

Le montant de financement pour la commune d'Etretat s'élevant à un montant de 71 400, 63 € TTC

La convention est en annexe de la délibération avec le plan de financement entre les différents acteurs.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider les travaux d'enfouissement selon la convention financière cadre liée au cofinancement entre la commune d'Etretat et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue Offenbach : opérations nommées M6095 et M6096
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention cadre liée au cofinancement entre la commune d'Etretat et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue Offenbach : opérations nommées M6095 et M6096
- D'inscrire au Budget Primitif 2024 la ligne budgétaire correspondante pour un montant de 71 400, 63 € TTC à l'opération 10009 – Electrification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS (à partir de 18h14), Mme Clarisse COUFOURIER, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à Mme Catherine JACOB
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absentes : Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h14 (heure de son arrivée)

Madame Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 24/01/2024 *Date d'Affichage* : 24/01/2024
- *Nombre de Conseillers* : - en exercice : 15
- *Présents* : 9, puis 10 à partir de 18h14 - *Votants* : 15

OBJET : CU LHSM (07 / 223)
Convention effacement de réseaux rue Offenbach

Dans le cadre du projet de sécurisation des abords de la rue Offenbach, un trottoir et des haies vont être installés. Dans un souci de pragmatisme, Monsieur Le Maire, Monsieur JACOB et Monsieur LE DAMANY ont travaillé de concert avec la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole pour enfouir les réseaux aériens dans le même temps.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire modifié ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

CONSIDERANT :

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Cette convention précise les modalités selon lesquelles la communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel, ainsi que des études de niveau APS du programme de l'année suivante concernant son réseau d'éclairage public.

D'autre part, la communauté urbaine s'est vu transférer la compétence obligatoire « concessions de la distribution publique d'électricité ». Les communes membres de la communauté urbaine, hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart), avaient auparavant transféré cette compétence au SDE76. Par arrêté du 11 décembre 2018, la communauté urbaine s'est substituée à ces communes membres au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE).

Les travaux d'effacements de réseaux font donc l'objet d'une répartition financière entre le SDE76, la communauté urbaine et la commune concernée.

Chaque année, le guide des aides du SDE76 établit le taux de participation pour les différents travaux, dont les effacements de réseaux.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention entre la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la commune d'ETRETAT précisant les taux de participation et les montants des travaux inhérents à chacune des parties.

Les opérations de travaux d'enfouissement sont nommées M6095 et M6096 Effacement de réseaux de la Rue Offenbach, les éléments de chiffrage ainsi que la convention cadre liés au cofinancement entre la Commune d'Etretat et la Communauté Urbaine ont été communiquées par voie électronique aux élus.

Le montant de financement pour la commune d'Etretat s'élevant à un montant de 71 400, 63 € TTC

La convention est en annexe de la délibération avec le plan de financement entre les différents acteurs.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider les travaux d'enfouissement selon la convention financière cadre liée au cofinancement entre la commune d'Etretat et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue Offenbach : opérations nommées M6095 et M6096
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention cadre liée au cofinancement entre la commune d'Etretat et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue Offenbach : opérations nommées M6095 et M6096
- D'inscrire au Budget Primitif 2024 la ligne budgétaire correspondante pour un montant de 71 400, 63 € TTC à l'opération 10009 -- Electrification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS (à partir de 18h14), Mme Clarisse COUFORIER, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à Mme Catherine JACOB
M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFORIER

Absentes : Mme Aurélie DELAHAIS jusqu'à 18h14 (heure de son arrivée)

Monsieur LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 24/01/2024 *Date d'Affichage* : 24/01/2024
- *Nombre de Conseillers* : - en exercice : 15
- *Présents* : 9, puis 10 à partir de 18h14 - *Votants* : 15

OBJET : École Primaire (09/222)
Subvention exceptionnelle voyage scolaire

À l'école primaire de la ville d'Etretat, un voyage scolaire sera organisé cette année du 3 au 7 juin 2024 s'intitulant : Classe Volcans - Terre de feu dans la ville de TAUVES.

Le montant du voyage s'élève dans sa totalité à 28 352 € pour 64 élèves, 3 professeurs et 4 accompagnateurs

La Ville d'Etretat souhaite contribuer financièrement au voyage scolaire pour les enfants par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros. Cette proposition a été validée en commission des finances le 16 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- De valider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour le voyage scolaire des enfants de l'école primaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire



